

# Consolidation des services de prévision des crues

## Comité technique ministériel du 27/05/2021

### 1 – Contexte

---

Le MTE est chargé de la prévision des crues et de l'hydrométrie, organisée au sein du réseau Vigicrues, constitué du SCHAPI (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), service à compétence nationale de la Direction générale de la prévention des risques,, et, en DREAL, de 19 services de prévision des crues (SPC) et 20 unités d'hydrométrie (UH).

Les épisodes de crues, parfois catastrophiques, rappellent régulièrement l'importance des attentes du public, des secteurs socio-économiques et des autorités, en termes de prévision des crues et de vigilance.

La gestion de ces crises donne globalement satisfaction, y compris grâce à un engagement des équipes qu'il convient de saluer. Cependant les retours d'expérience invitent à réexaminer la capacité du réseau à gérer ces événements, dont la fréquence et l'intensité ne cessent d'augmenter sous l'effet du changement climatique.

Par ailleurs, le service offert par le réseau Vigicrues connaît des améliorations significatives et continues, avec des prévisions plus précises et mieux anticipées, qui nécessitent l'élaboration de modélisations hydrologiques et hydrauliques plus performantes et plus complexes que les premiers outils empiriques. Cela requiert des compétences spécifiques et pointues, ainsi qu'une organisation qui permette de les mobiliser. C'est une autre motivation à réexaminer la robustesse de l'organisation actuelle.

### 2 – Lancement de la démarche par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)

---

Dans ce contexte, la DGPR a initié, dans un courrier aux directeurs des DREAL en date du 10 avril 2019, une réflexion les associant, sur l'organisation de la prévision des crues.

L'objectif de la démarche est de renforcer la robustesse des services pour les années à venir, en réfléchissant à une organisation territoriale :

- qui soit en mesure de bien préparer les crises d'inondations et de les gérer avec efficacité, en mettant en place, en particulier des tours d'astreinte de plusieurs rangs, de jour comme de nuit,
- qui forge les compétences des agents par une confrontation suffisamment fréquente à ces situations de crise,
- qui maintienne la proximité et les co-bénéfices avec les services des DREAL, en particulier les services risques,
- qui apporte une forte cohérence territoriale, tout en respectant la continuité hydraulique au sein des grands bassins hydrographiques et en facilitant la collaboration entre SPC et UH.

La démarche doit également permettre un pilotage et une cohérence d'actions renforcés au sein du réseau Vigicrues. Il n'est pas associé d'objectif de réduction d'emplois à cette réflexion.

L'organisation territoriale actuelle des SPC est présentée en annexe 1.

### 3 – Etapes de la démarche

---

En réponse au courrier du DGPR du 10 avril 2019, les DREAL ont envoyé, mi-juin 2019, des propositions de consolidation de leur(s) SPC respectif(s) évoquant différents aspects (dimensionnement, astreinte informatique, nombre de prévisionnistes, besoin de repyramidage, actions de mutualisation, lien avec l'hydrométrie et évolution éventuelle des périmètres...). Sur cette base, la DGPR a échangé, durant l'été 2019, à deux reprises en juin et septembre, avec chaque DREAL concernée.

Sur la base de ces propositions et de l'analyse des contextes des différents territoires, en conservant une vision nationale, des solutions adaptées à chaque territoire ont pu être élaborées, en tenant compte notamment de l'historique, des périmètres actuels, des dimensionnements et des compétences en place, des liens existants avec les unités d'hydrométrie, des périmètres administratifs et des bassins hydrographiques.

Début octobre 2019, sur la base des différents échanges entre la DGPR et les DREAL, des propositions affinées et concertées ont été produites par les DREAL concernées. La DGPR a présenté, le 11 octobre 2019, lors de la réunion nationale des chefs de service risques des DREAL, les propositions d'évolution retenues.

## 4 – Propositions d'évolution retenues

Les propositions d'évolution des Services de prévision des crues ont fait l'objet, fin 2019, d'un courrier du DGPR à chaque DREAL concernée, ainsi qu'à la Direction générale de Météo-France concernée par le SPC Méditerranée Est, leur demandant d'établir pour fin février 2020 des feuilles de route de préfiguration. Elles ont été validées dans les grandes lignes par la DGPR et se répartissent en deux catégories :

- des évolutions de périmètre des SPC :
  - fusion de l'unité de prévision des crues Oise-Aisne (Compiègne) et du pôle prévision des crues et hydrométrie Artois-Picardie (Lille) avec un rattachement à la DREAL Hauts-de-France et une implantation unique à terme à Lille,
  - fusion du pôle hydrométrie et prévision des crues Allier (Clermont-Ferrand) et du Service hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations Loire-Cher-Indre (Orléans) avec un rattachement à la DREAL Centre. L'implantation de la prévision des crues sur deux sites (Orléans et Clermont-Ferrand) a été retenue dans le cadre de la feuille de route du préfigurateur,
  - prise en charge du bassin du Lay, situé en Vendée, jusqu'à présent suivi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, par le SPC « Maine-Loire aval » rattaché à la DREAL Pays de la Loire,
  - extension à la Corse du périmètre de compétence du service de prévision des crues Méditerranée-Est.

La carte de l'organisation cible des SPC est présentée en annexe 2.

- des évolutions organisationnelles et fonctionnelles :
  - un pilotage fonctionnel par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur du SPC Méditerranée Est, hébergé et opéré par Météo-France,
  - un regroupement des équipes du département hydrométrie et prévision des crues « Vienne Charente Atlantique », de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, actuellement implantées sur deux sites, La Rochelle et Poitiers, sur un site unique à Poitiers,
  - une collaboration contractualisée entre le SPC « Seine moyenne-Yonne-Loing » de la DRIEE et le SPC « Seine amont-Marne amont » de la DREAL Grand Est, dans un contexte de continuité hydraulique en amont de Paris,
  - un positionnement en tant que référent national du SPC « Alpes du Nord » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique neige et crues en montagne.

Ces évolutions peuvent impacter la résidence administrative des agents, notamment dans les deux cas suivants :

- pour le SPC Oise-Aisne, actuellement localisé à Compiègne et transféré à Lille : 6 postes transférés,
- pour le SPC Vienne-Charente-Atlantique, dont les effectifs localisés à La Rochelle ont vocation à rejoindre Poitiers : 9 postes transférés.

## 5 – Mise en œuvre de la démarche

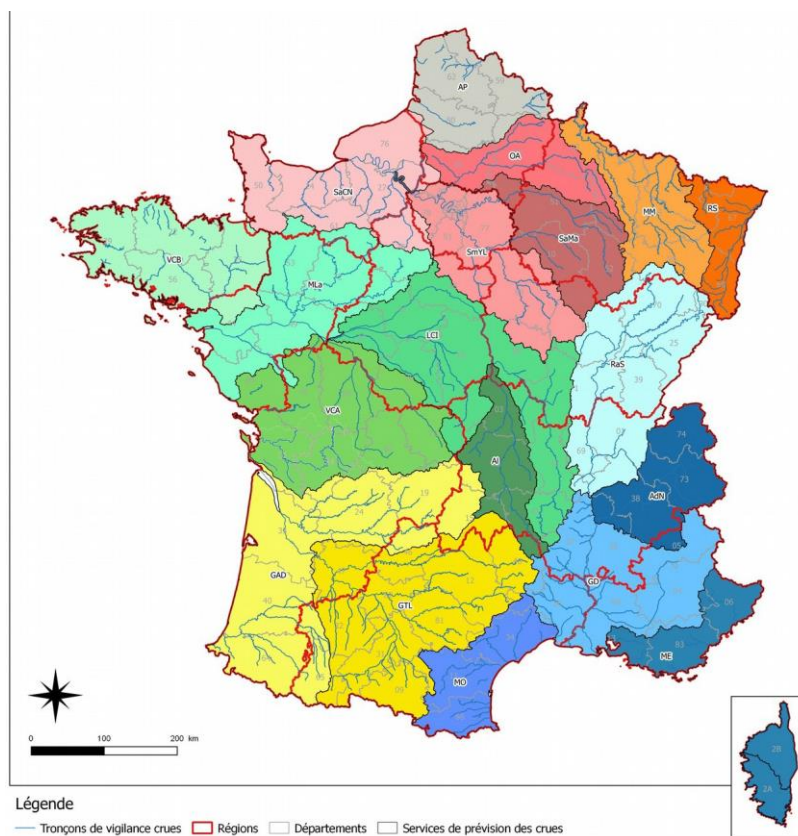
La mise en œuvre des évolutions se fera selon les feuilles de route élaborées par les DREAL. Ces dernières identifient la méthode et le calendrier permettant d'aboutir à cette nouvelle organisation, en veillant au maintien, même en période de transition, de la qualité de l'activité de prévision des crues.

Cette mise en œuvre est placée sous la responsabilité des DREAL concernées, un chef de file ayant été désigné quand deux DREAL sont concernées, avec l'appui de la DGPR afin d'accompagner au mieux la démarche. Ces évolutions ont fait l'objet de présentations et d'échanges dans les comités techniques des DREAL.

Une cellule d'appui et de suivi, pilotée par le SCHAPI et regroupant les chefs de service risques des DREAL concernées, a été installée en janvier 2020 et s'est réunie 2 fois. Le Service du Pilotage et de l'Evolution des Services (SPES) et la Direction des Ressources Humaines y participent pour contribuer à la bonne mise en œuvre de la démarche, notamment sur le plan des ressources humaines. Elle permet de capitaliser et de partager les solutions et les pistes d'améliorations communes à toutes les DREAL, avec notamment l'établissement d'une « foire aux questions » récapitulant les questions des agents et de leurs encadrants et apportant les éléments de réponse correspondants.

L'arrêté de restructuration proposé permet d'ouvrir les droits aux dispositifs usuels d'accompagnement et d'indemnisation pour les agents impactés.

## Annexe 1 – Organisation actuelle des SPC



## Annexe 2 – Organisation cible des SPC

